

REGLEMENT DU JEU

«Days Off »

ARTICLE 1 – Organisateur

La Cité de la musique , Etablissement Public d'intérêt industriel et commercial , dont le siège social est situé au 221 avenue Jean Jaurès – 75019 Paris et Salle Pleyel 252, rue du faubourg Saint-Honoré 75008 Paris, organise du 14 Juin 2010 au 19 Juin 2010, le jeu intitulé «Gagnez des places pour le festival Days Off » accessible à l'adresse www.daysoff.fr .

ARTICLE 2 – Conditions de participation

Ce jeu concours gratuit, sans obligation d'achat, est ouvert à toute personne majeure habitant la France Métropolitaine à l'exception des membres de la société organisatrice et de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints). Le nombre de participations est limité à une seule participation par adresse e-mail et par joueur (même nom, même prénom et même adresse e-mail) pour la même question.

En cas de participation multiple par un joueur avec une adresse différente, celui-ci sera éliminé du présent Jeu-Concours. Aucune personne morale ne peut participer à ce jeu.

ARTICLE 3 – Conditions d'inscription

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Pour s'inscrire, il suffit de se rendre sur le site du jeu accessible à l'adresse www.daysoff.fr de répondre à la question posée et de remplir le formulaire d'inscription avec les informations demandées.

A chaque nouvelle question une invitation pour 2 personnes à un concert du festival days off
Un participant peut renouveler sa participation pour chaque lot (c'est-à-dire pour chaque question) tant qu'il n'a pas été désigné vainqueur.

Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom et adresse e-mail, pour chaque question.

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

Considérant qu'aucune dépense financière n'est exigée par le jeu concours autre qu'un accès au Site, aucun remboursement ne sera délivré aux participants.

ARTICLE 4 - Dotations

Les dotations à gagner sont les suivantes :

- 10 places de concert pour les concerts du festival days off.

- 2 places pour Le concert de Emilie Simon le 02/07/2010 à 20h00 à la Cité de la musique mises en jeu le 15/06/2010

- 2 places pour Le concert de St. Vincent/Cocoon plays «Nick Drake » le 10/07/2010 à 20h00 à la Cité de la musique mises en jeu le 16/06/2010

- 2 places pour Le concert de St. Vincent/Cocoon plays «Nick Drake » le 10/07/2010 à 20h00 à la Cité de la musique mises en jeu le 17/06/2010

- 2 places pour Le concert de Patrick Watson/ Arnaud-Fleurent Didier/ Fitzcarraldo Sessions le 03/07/2010 à 20h00 à la Salle Pleyel mises en jeu le 18/06/2010

- 2 places pour Le concert de Patrick Watson/ Arnaud-Fleurent Didier/ Fitzcarraldo Sessions le 03/07/2010 à 20h00 à la Salle Pleyel mises en jeu le 21/06/2010

Les dotations ne sont ni transmissibles, ni échangeables contre d'autres objets ou d'autres prestations de services ou contre une quelconque contrepartie en numéraire. Ce lot ne pourra faire l'objet d'aucune contestation d'aucune sorte et ne pourra être ni repris, ni échangé, ni cédé (pour un membre de la même famille), ni faire l'objet de sa contre-valeur en espèces.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

La désignation des gagnants du jeu concours se fera en fonction de la justesse de la réponse des participants à la question posée sur le site daysoff.fr. Une question subsidiaire sera posée pour faciliter le départage des participants. Si plusieurs participants ont donné les bonnes réponses (question sur le site + question subsidiaire), c'est le premier participant à avoir répondu qui sera désigné vainqueur.

Un vainqueur unique est désigné pour chaque lot mis en jeu, soit pour chaque question posée. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Le participant désigné vainqueur sera contacté par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 10 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, en ne répondant pas à l'expéditeur de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Les nom et prénom des gagnants pourront être obtenus en envoyant une enveloppe timbrée portant l'adresse du demandeur à l'Organisateur à l'adresse indiquée à l'article 3, dans le mois suivant le tirage.

ARTICLE 6 - Responsabilité

Les images utilisées sur le Site, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le Site, sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales. Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires.

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où le Site serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort automatisé qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7 – Loi Informatique et Liberté

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles. Ce droit peut être exercé gratuitement sur simple demande auprès de :

Cité de la musique
221, AV JEAN JAURES
75019 Paris

Et

Salle Pleyel
252, rue du faubourg Saint-Honoré
75008 Paris